

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

**14 heures 00**

01) DOSSIER N° 2500031 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS

**Titre de l'affaire** Référé précontractuel - Demande 1°) de différer la signature du marché public portant sur des travaux de construction du quai de Cabotage n°6 (AAPC 2024/05), dans la limite de 20 jours ; 2°) d'annuler la procédure de passation du marché public relatif aux travaux de construction du quai de cabotage n°6 (AAPC 2024/05), à compter de la phase d'analyse des offres, notamment la décision de rejet de ses offres et la décision d'attribution de ce même marché ; 3°) d'enjoindre au port autonome de Papeete, s'il entend poursuivre la procédure et conclure le marché, de réintégrer ses offres dans le cadre de l'analyse des offres.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIETE BOYER	CENTAURE AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	PORT AUTONOME DE PAPEETE GROUPEMENT GL CONSTRUCTIONS / JEAN NEGRI	Le directeur Le mandataire

**15 heures 00**

01) DOSSIER N° 2500033 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS

**Titre de l'affaire** Référé précontractuel – Demande 1°) de suspendre l'exécution de la procédure de passation du marché en question jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la présente requête ; 2°) d'annuler la procédure de passation du lot n°2 du marché de travaux publics de réalisation du réseau d'assainissement collectif de Papeete/Pirae/Arue dont les caractéristiques ont été rendues publiques par la publication au Journal Officiel de la Polynésie française du 9 août 2024 de l'avis référencé n° 97007.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIETE HEITIRAUTEA	SELARL TANG & DUBAU
<b>Défendeur</b>	COMMUNAUTE DE COMMUNES TEPORIONU'U	Le Président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 27/01/2025

Le président du tribunal